

Direction Nationale pour le Sénégal

Agence Principale de Dakar Service de l'Administration et du Patrimoine

Appel à concurrence pour la mission de Maître d'Ouvrage Délégué (M.O.D) relative à divers travaux d'aménagement à l'Agence Principale de Dakar et à la résidence du Directeur National de la BCEAO pour le Sénégal

N°AC/K00/APD/001/2019

CAHIER DES PRESCRIPTIONS SPÉCIALES (CPS) COMPLÉMENTAIRE

Janvier 2019

ARTICLE 1: OBJET DU MARCHÉ

Le marché, régi par le présent cahier des prescriptions spéciales, a pour objet la définition de la mission de Maître d'Ouvrage Délégué (M.O.D) relative à divers travaux d'aménagement à l'Agence Principale de Dakar et à la résidence du Directeur National de la BCEAO pour le Sénégal dont la liste est jointe en annexe.

ARTICLE 2 : PIÈCES CONTRACTUELLES

La liste ci-dessous énumère les pièces contractuelles :

- 1. La soumission de l'entreprise,
- 2. Le marché,
- 3. Le présent cahier des prescriptions spéciales complémentaire,
- 4. Le devis descriptif,
- 5. Les textes législatifs, décrets, prescriptions techniques générales, DTU en vigueur.

En outre, le CPS type, propre aux conditions d'exécution des travaux pour la BCEAO, sera applicable pour tout ce qui n'est pas contraire aux dispositions du présent document. Ce CPS est supposé connu des soumissionnaires.

ARTICLE 3: PARTIES CONTRACTANTES

Les parties contractantes sont :

La BCEAO, représentée par le Directeur National de la BCEAO pour le Sénégal et désignée dans ce qui suit sous le vocable « Le Maître de l'Ouvrage ».

d'une part	
ET	
sous le vocable « Le Maître d'Ouvrage Délég	représentant l'entreprise et désigné ué (M.O.D) »
d'autre part.	

ARTICLE 4: NATURE ET COMPOSITION DES PRIX

4.1 Modalité du calcul des Prix

Les honoraires sont évalués en pourcentage du montant total des travaux par projet sans toutefois dépasser 10% du montant total hors toutes taxes et hors droits de douane des travaux.

4.2 Structure des Prix

Les honoraires seront exprimés hors Toutes Taxes et Hors droits de douane dans toute la mesure du possible.

ARTICLE 5 : DÉLAI D'EXÉCUTION DES TRAVAUX - PÉNALITÉS POUR RETARD

La durée de la mission est fixée en fonction du délai d'exécution des travaux.

Le déroulement des travaux devra prendre en compte la présence, sur les lieux, du personnel de la banque.

L'entrepreneur devra également minimiser la gène à apporter au fonctionnement des services, et éventuellement aux activités du personnel des entreprises chargées de la maintenance des équipements et des installations de la banque.

ARTICLE 6: ECHEANCHIER DES PAIEMENTS

A) à la signature de la convention = 20%
 B) pendant les travaux par acompte mensuel = 70%
 C) à la réception provisoire = 5%
 D) à la réception définitive = 5%

ARTICLE 7 : RETENUE DE GARANTIE

Une lettre de cautionnement pourrait être substituée à cette retenue, une fois la réception provisoire prononcée.

ARTICLE 8 : RÉSILIATION DU MARCHÉ - CONTENTIEUX

Tous litiges ou contestations nés de l'exécution ou de l'interprétation des documents contractuels tels que définis à l'article deux (02) du présent marché seront réglés à l'amiable, et à défaut, par les tribunaux compétents de Dakar.

Signature de L'Entrepreneur (1)

⁽¹⁾ A précéder à la mention manuscrite « Lu et approuvé »